

Dossier de saisine du Comité Technique Paritaire

ACMO

Votre adresse :

| |
|--|
| Collectivité : |
|--|

AGENT(S) PROPOSE(S) POUR ASSURER LES FONCTIONS D'ACMO

Nom : Prénom :
 Date de naissance :
 Grade : Echelon :

Nom : Prénom :
 Date de naissance :
 Grade : Echelon :

Date :

Signature de l'autorité territoriale :

CADRE RESERVE AU CENTRE DE GESTION

| | |
|--|--|
| AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE Séance du | |
| A PRIS ACTE DE LA DESIGNATION D'ACMO | <input type="checkbox"/> La mise en oeuvre de la formation ACMO est assurée par le service Hygiène et Sécurité du Centre de gestion qui propose des sessions de formation dans différents lieux du département. |

L'article 31 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise que « les avis émis par les comités techniques paritaires sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonctions dans la ou les collectivités ou établissements intéressés. »

Je vous remercie de m'informer de la suite qui sera réservée au présent avis.

Fait à St Martin d'Hères, le

Le Président du Comité Technique Paritaire.

Christophe MAYOUSSIER

PIECES A FOURNIR

Dossier constitué des éléments suivants :

- Accord écrit du ou des ACMO (voir modèle annexe 1)
- Description du poste occupé par l'ACMO (voir modèle annexe 2)
- Courrier de saisine du Comité Technique Paritaire (voir modèle annexe 3)

PROCEDURE

- Adresser la présente fiche ainsi que les pièces à fournir à :
Monsieur le Président du Comité Technique Paritaire CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 416 rue des Universités – BP 97 – 38402 ST MARTIN D'HERES CEDEX
- Ensuite le Comité Technique Paritaire examinera le dossier
- L'avis rendu par le Comité Technique Paritaire vous sera adressé à l'aide de la page réservée à cet effet (page 1 du dossier)
- La collectivité prendra l'arrêté de nomination (voir modèle annexe 4)
- La collectivité prend contact avec le service hygiène et sécurité du centre de gestion pour la mise en œuvre de la formation ACMO

Annexe 1

Je soussigné(e)....., agent de la collectivité de.....en tant que.....déclare être volontaire pour assurer les missions d'ACMO pour la collectivité, sous la responsabilité du Maire/Président .

Mon rôle consistera à assister et conseiller l'autorité territoriale dans les missions qu'elle me confiera en matière d'hygiène et de sécurité au travail, en fonction des moyens qui me seront attribués.

Je m'engage à suivre la formation préalable à ma prise de fonction (3 jours minimum) ainsi que la formation continue (2 jours la première année consécutive à ma nomination et 1 jour les années suivantes).

Fait à

Le

Signature :

DESCRIPTION DU POSTE OCCUPE PAR L'ACMO

A.C.M.O.
Description du poste de l'agent

NOM – PRENOM de l'ACMO
GRADE

FONCTIONS : (exemple) Chargé de l'encadrement des équipes de collecte des ordures ménagères et de l'entretien des véhicules

Contact professionnel :

Adresse professionnelle de l'ACMO :

Téléphone :

Fax :

Annexe 3

COURRIER DE SAISINE DU CTP

....., le

Monsieur le Président du CTP
CENTRE DE GESTION de la FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
416 rue des Universités
BP 97
38402- ST MARTIN D'HERES CEDEX

Objet : sollicitation d'avis pour la nomination d'A.C.M.O

Monsieur le Président,

Conformément aux articles 4 et 39 du décret n° 85- 603 du 10 juin 1985, je me permets de solliciter votre avis sur le(s) Agent(s) Chargé(s) de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O), que j'ai l'intention de nommer au sein de ma collectivité.

Pour mémoire, je rappelle que l'effectif total est actuellement de agents (titulaires, stagiaires, contractuels).

Il me semble que Messieurs, Mesdames

.....

.....

.....

qui ont exprimé leur accord (**courriers ci-joints**), sont tout à fait aptes à exercer cette mission. Vous trouverez la description du poste qu'ils occupent actuellement **en annexe**, ainsi que leurs adresses professionnelles, au cas où vous auriez à les joindre.

J'ai bien noté qu'en vertu de l'article 4-2 du décret n° 85-603 et de l'arrêté du 3 mai 2002, les agents nommés A.C.M.O bénéficieront, préalablement à cette nomination, d'une formation de 3 jours minimum. De plus, le choix des stages dans le cadre de la formation continue sera orienté en fonction des missions confiées aux A.C.M.O.

- Le (les) A.C.M.O bénéficieront d'un droit d'accès aux locaux relevant de l'aire de compétence géographique de la collectivité.
- Le (les) A.C.M.O disposeront de heures minimum (par agent et par mois/ semaine) pour exercer leurs missions.
- Les moyens matériels nécessaires suivants seront mis à la disposition des A.C.M.O :.....

Vous remerciant de l'attention que vous porterez au présent dossier, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.

Le Maire ou le Président

Annexe 4

ARRETE PORTANT NOMINATION DE L'ACMO

DE M.....

GRADE.....

Le Maire (ou le Président) de.....,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatifs aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du C T P en date du

Vu l'accord de l'intéressé,

ARRETE

Article 1 : M..... est nommé(e) Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O) à compter du

Article 2 : M..... exerce sa mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Article 3 : (le cas échéant) M..... bénéficie d'un droit d'accès aux locaux relevant de l'aire de compétence géographique de la collectivité dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'autorité.

Article 4 : (le cas échéant) Un plan de formation spécifique (formation préalable à la prise de fonction de 3 jours et formation continue de 2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction et de 1 jour les années suivantes) est prévu pour que M..... puisse assurer sa mission.

Article 5 : (le cas échéant) M..... dispose du temps nécessaire à l'exercice de sa mission à concurrence de heures par mois / par semaine.

Article 6 : L'ACMO peut à tout moment démissionner de ses fonctions. Il en informe alors par écrit l'autorité territoriale en indiquant le motif de renonciation.

Un préavis de.....mois est recommandé afin de laisser le temps à l'autorité territoriale de pourvoir à nouveau le poste.

Article 7 : Le Secrétaire Général (ou le Directeur Général) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

Président du Comité Technique Paritaire (commune ou établissement public de plus de 50 agents), Président du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion.

Fait à

Le

Le Maire (ou le Président)

Notifié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.